

Groupe de travail « Mesures catégorielles » (20 juin 2018)

Le groupe de travail était présidé par Jean-Pascal Fayolle, chef du service des ressources humaines.

La CFDT était représentée par Jean-François Le Clanche et Frédéric Mahé.

L'administration a présenté aux organisations syndicales le bilan des mesures catégorielles prises en 2017 et les perspectives pour 2018. Il s'agit de toutes les mesures mises en place en faveur du pouvoir d'achat. Certaines ont été décidées à Bercy et à la Fonction publique, d'autres dépendent du ministère, et de nombreuses discussions sont actuellement encore en cours entre le MAA et la direction du Budget.

Pour rappel, les mesures catégorielles comprennent :

- des mesures statutaires (revalorisation des grilles indiciaires, modification de durée d'échelon, modification d'indice...) ;

- des transformations d'emplois (reclassements d'agents, plan de requalification...) ;
- des mesures indemnitaires (revalorisation du montant des primes, indemnités...).

Bilan des mesures catégorielles en 2017

Les mesures catégorielles en 2017 incluent :

- mesures statutaires : la poursuite du plan de déprécarisation 2017 ;
- mesures de transformation d'emplois : la poursuite du plan de requalification de C en B et le reclassement de certains agents de l'enseignement privé ;
- mesures indemnitaires : l'ajustement indemnitaire pour la filière formation-recherche.

Pour préciser les ordres de grandeur, la part des dépenses de personnel dans le budget du MAA est d'à peu près 40 % du budget total, soit environ 2 milliards €. La part prise dans cette enveloppe par les mesures catégorielles est d'environ 0,1 %.

Le PPCR constitue toujours une part importante du budget, mais n'est pas comptabilisé dans les mesures catégorielles *stricto sensu*.

La suspension en 2018 de la mise en œuvre du protocole PPCR constitue pour la CFDT [un préjudice inacceptable pour les agents](#), dans une année déjà marquée par le rétablissement du jour de carence, le gel du point d'indice, l'augmentation de la cotisation retraite et autres mesures qui impactent le pouvoir d'achat des collègues.

Projets des mesures catégorielles pour 2018

Les mesures catégorielles en 2018 prolongent celles de 2017, en incluant la poursuite du plan de déprécarisation, la poursuite du plan de requalification de C en B et le reclassement de certains agents de l'enseignement privé, ainsi que l'ajustement indemnitaire pour la filière formation-recherche.

Une nouvelle mesure se distingue particulièrement : la désignation d'un professeur principal supplémentaire dans toutes les classes de terminale de l'enseignement agricole (en lien avec Parcoursup).

Les requalifications de C en B se poursuivent, la totalité n'ayant pas été engagée, et feront donc l'objet d'un report sur 2019.

La CFDT renouvelle sa demande de reconduction du plan de requalification de C en B au-delà de 2019, et soutient la demande du ministre pour un plan de requalification de B en

A.

La revalorisation des rémunérations des ACEN et des DEAT est encore en discussion, les décisions finales devant arriver bientôt.

Au final, la CFDT reconnaît un certain nombre de mesures catégorielles intéressantes pour les agents du MAA, et veillera à ce qu'elles se prolongent.

Néanmoins, elles ne suffisent pas à contrebalancer les annonces faites par le gouvernement lors du rendez-vous salarial du 18 juin, qui sont loin d'être à la hauteur des attentes des agents de la Fonction publique qui connaissent une année 2018 déjà particulièrement négative.

Si vous souhaitez des informations complémentaires, [contactez-nous](#) !